

Genève, le 6 octobre 2020

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

AUDIT DE GESTION ET DE CONFORMITÉ  
RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DU GRAND-SACONNEX

En exécution de l'arrêt rendu par la Chambre administrative le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la Cour des comptes a procédé à une rectification du rapport n°149 publié en juillet 2019. Celle-ci, située en page 26 du rapport, porte sur l'une des trois illustrations venant étayer le constat 1 dont la teneur demeure inchangée : « *un Conseil administratif qui n'a pas pris la mesure de la situation* ». Le rapport est librement disponible sur le site de la Cour : <http://www.cdc-ge.ch/>.

L'audit de gestion effectué par la Cour des comptes auprès de la Ville du Grand-Saconnex répondait à des communications citoyennes ayant trait à la gestion des ressources humaines, dont une lettre signée par la moitié des conseillers municipaux. Après l'ouverture de la mission, la Cour des comptes a également été sollicitée par plusieurs collaborateurs demandant leur propre audition quant à leurs conditions de travail, mal vécues. La Commission du personnel ne se réunissait plus, faute de candidats, et une partie importante des chefs de service avait quitté le service de la commune en moins d'une année et demie. Ces signaux d'alerte ont été corroborés par les réponses obtenues à un questionnaire administré auprès du personnel municipal.

À l'issue de ses travaux d'audit, réalisés selon les normes professionnelles en la matière, la Cour des comptes a publié le rapport n°149 posant treize constats, construits sur plusieurs éléments probants, assortis de douze recommandations, toutes acceptées par le Conseil administratif.

C'est une des illustrations étayant le constat 1 qui a été remise en question par le Conseil administratif. Ce constat 1 est le suivant : « ***Un Conseil administratif qui n'a pas pris la mesure de la situation*** ». Il conduit à la recommandation 1 : « ***La Cour recommande au Conseil administratif de démontrer qu'il est à l'écoute du personnel et qu'il comprend la situation difficile dans laquelle une partie significative du personnel de l'administration se trouve actuellement, voire depuis plusieurs années pour certains*** ».

Bien que la recommandation ait non seulement été acceptée par le Conseil administratif de la Ville du Grand-Saconnex, mais d'ores et déjà mise en œuvre au 30 juin 2020, la Cour des comptes a, en réponse à l'arrêt de la Chambre administrative, modifié la mention litigieuse. Elle retire donc du constat 1, qui demeure pertinent et fondé sur des travaux d'audit conformes aux normes professionnelles, tout élément permettant d'identifier des personnes et, potentiellement, de porter atteinte à leur personnalité. Ainsi, la rectification opérée par la Cour des comptes correspond à la mise en œuvre de l'arrêt de la Chambre administrative.

La position que la Cour des comptes a prise et défendue tout au long de cette procédure est guidée par le souci de préserver un élément qui est au cœur même de sa mission : la garantie de la confidentialité des informations et pièces qu'elle reçoit afin de protéger les personnes venant se confier à elle. Dès lors, l'assujettissement de la Cour des comptes à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) doit être clarifié. Il en va, selon la Cour des comptes, de l'intérêt public de maintenir la confidentialité des entretiens, garantie nécessaire pour préserver la confiance envers l'institution.

Enfin, la Cour des comptes s'interroge sur la portée de l'arrêt de la Chambre administrative qui lui confère une autorité décisionnelle qu'elle n'a pas et qui n'a jamais été voulue par le législateur, comme le Tribunal fédéral l'a affirmé dans son arrêt 1C\_471/2012 du 23 mai 2013.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :  
Monsieur François PAYCHÈRE, président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 90, courriel : [francois.paychere@cdc.ge.ch](mailto:francois.paychere@cdc.ge.ch)